

Mercredi, 23 octobre 2002

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à ..., le ...

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

P5_TA(2002)0506

Code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires ***I

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/82/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires (COM(2001) 404 – C5-0593/2001 – 2001/0254(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 404) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et les articles 95 et 152 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0593/2001),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs et les avis de la commission des budgets, de la commission du contrôle budgétaire, de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, ainsi que de la commission de l'agriculture et du développement rural (A5-0334/2002);

1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 75 E du 26.3.2002, p. 234.